

ARTICLE 17 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À titre indicatif, les personnes élues au conseil d'administration et au conseil exécutif peuvent être amenées à travailler le jour, le soir, les fins de semaine et pourraient également devoir se déplacer à l'extérieur de la Ville de Québec pour des événements syndicaux et de mobilisations. Ils doivent également démontrer une grande disponibilité pour assister aux assemblées, aux rencontres de travail et aux formations données régulièrement le soir. L'horaire de travail hebdomadaire peut être modifiée en fonction des besoins du Syndicat.

17.2 Vice-présidence aux relations du travail et de vie professionnelle

1. Elle voit à l'application de la convention collective;
2. Elle fait des recommandations au conseil exécutif et au conseil d'administration sur les questions de relations du travail et de vie professionnelle;
3. Elle est nommée d'office au comité des relations du travail avec l'Employeur et se fait remplacer si elle le désire ;
4. Elle est responsable des dossiers que le conseil exécutif lui assigne;
5. Elle peut être responsable des dossiers de vie professionnelle, en collaboration avec les autres membres du conseil exécutif et les personnes conseillères de chacun des secteurs du conseil d'administration;
6. Elle assiste la présidence dans l'exercice de ses fonctions;
7. Elle remplace la présidence en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celle-ci, à moins que le conseil exécutif en décide autrement ;
8. Elle accompagne les personnes salariées lors de rencontres avec l'Employeur et lors d'audience au tribunal administratif ou lors d'audience d'arbitrage de griefs.